



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Alain GREVET

Présents : Jean-Marie LACOMBE, Joël RUSSERY, Dominique GARCIA, Alain GREVET, Éric LAURENS, Sylvie MOULY, Anne NOYE, Séverine PALAYRET, Franck ROBERT.

Excusés : Catherine GUILLET-NEGRE, Nicolas COMBY, Émilie DOUZIECH, Isabelle GAYRAUD, Christophe LACOMBE, Adrian RIGAL.

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alain GREVET se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025 est approuvé.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu des délégations du conseil entre le 16 janvier 2025 et le 20 mars 2025

devis signés

Monsieur le Maire indique avoir signé :

QUINCAILLERIE ANGLES serrure	241.74 €
SETIN serres-joint	240.79 €
avenant n°2 BOURDONCLE système fermeture escalier	1 239.60 €
CBD DELAGNES CSPS aménagement ancienne mairie	7 680.00 €
APAVE diagnostic avant travaux amiante et termites	1 320.00 €
PLANFOR couvres sol pour parterres	225.95 €

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner pour la vente d'une maison à Clairvaux et pour la vente d'une maison à Bruéjouis.

5/ Délibération

Délibération 2025-005 : Approbation du compte financier unique

Pour cette délibération, le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Joël RUSSERY, deuxième adjoint pour délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Monsieur Jean Marie LACOMBE, Maire, a quitté la salle avant la mise au vote de la délibération.

Monsieur Joël RUSSERY présente le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		221 916,69€	117 469,2€		117 469,2€	221 916,69€
Opération exercice	721 556,98€	843 570,01€	827 475,63€	821 798,67€	1 549 032,61€	1 665 368,68€
Totaux	721 556,98€	1 065 486,7€	944 944,83€	821 798,67€	1 666 501,81€	1 887 285,37€
Résultat de l'exercice	122 013,03€		- 5 676,96€		116 336,07€	
Résultat de clôture	343 929,72€		- 123 146,16€		220 783,56€	

Monsieur Joël RUSSERY propose :

- d'acter la présentation faite du compte financier unique,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

- 2 abstentions
 - 6 votes pour
- acte la présentation faite du compte financier unique
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-006 : budget communal 2025. Affectation du résultat

Monsieur le maire présente la délibération.

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique 2024 du budget principal et constatant les résultats antérieurs, les résultats de l'exercice ainsi que les restes à réaliser tels que résumés ci-dessous :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>Budget Principal</i>
Résultat de l'exercice 2024	122 013,03€
Résultat antérieur	221 916,69€
<i>Résultat à affecter</i>	343 929,72€
Solde d'exécution d'investissement	- 123 146,16€
Solde des restes à réaliser	- 128 673,53€
<i>Besoin de financement</i>	- 251 819,69€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec :

- 2 abstentions
- 7 pour

de l'affectation du résultat cumulé ainsi qu'il suit

<i>Affectation section investissement c/1068</i>	251 819,69€
<i>Report en section de fonctionnement R 002</i>	92 110,03€

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits

Délibération 2025-007 : fixation d'une tarification sociale pour la cantine

Monsieur le maire donne la parole à Alain GREVET. Alain GREVET explique qu'un groupe de travail a travaillé pour proposer des tarifs pour les repas pour la cantine pour toutes les familles. Le groupe de travail a proposé de créer trois tarifications. Une aide de l'état de 3€ par repas peut être versée si la tarification de la cantine comprend trois tranches. Une aide supplémentaire de 1€ par repas peut être versée si le prestataire qui fournit les repas respecte la loi égalim.

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni pour proposer une nouvelle tarification des repas pour la cantine. Le groupe de travail propose la mise en place de tarifs différenciés pour s'inscrire dans le dispositif de cantine à un euro.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible et propose

- de mettre en place une tarification sociale avec trois tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tarif	0,80€	1,00€	4,37€

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'inscrire dans le dispositif cantine à un euro.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une tarification sociale avec trois tranches

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tarif	0,80€	1,00€	4,37€

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'inscrire dans le dispositif cantine à un euro.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-008 : adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron pour adhérer à l'association.

Créée en 1971, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) fédère près de 13 500 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMR portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-009 : création d'un emploi d'adjoint administratif principal première classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps non complet

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal première classe à temps non complet en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal première classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-010 : création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-011 : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération créant un emploi d'adjoint administratif principal première classe à temps non complet et supprimant un emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps non complet,

Vu la délibération créant un emploi de rédacteur à temps complet

M le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois

Filière	Cadre d'emploi	grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal première classe	Temps non complet	0	1
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal deuxième classe	Temps non complet	1	0
administrative	Adjoint administratif	adjoint administratif principal deuxième classe	Temps complet	1	1
administrative	rédacteur	rédacteur	Temps complet	0	1
technique	agent de maîtrise territorial	agent de maîtrise territorial	Temps complet	1	1
technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	Temps non complet	3	3
technique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal deuxième classe	Temps non complet	1	1

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-012 : dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de poste route de Panat

Monsieur le maire présente la délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du poste ROUTE DE PANAT, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique du Poste ROUTE DE PANAT est estimé à 198 274 € HT. La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 39 655 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

Le projet est estimé 57 815 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 28 908 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 28 076.20 HT.

Le SIEDA aide à hauteur de 3 150 € (350 € x 9 U).

La participation de la commune sera de 24 926.20 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

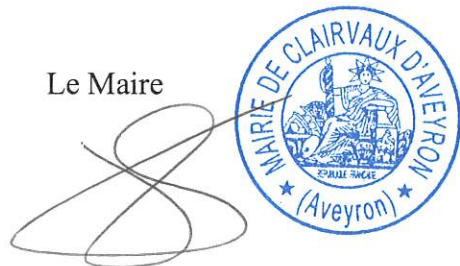
La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance



Alain GREVET

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE